Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 JUIN 2026

L'an Deux Mille vingt-six le 24 juin à 10 heures,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice :... 15
Nombre de Présents :..... 14
Nombre de Votants :..... 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026
PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINE,** Mme Pascale **LAGARDE,** M. Serge **MASSÉ,** Mme Isabelle **CAMPION,** M. Xavier **de BOISSARD,** M. Philippe **MARRONNIER,** M. Jean-Marc **RAYTON,** Mme Marion **VILLAIN,** Mme Mariane **CHARDONNET,** M. Patrick **PEAN,** Mme Laurence **REGRENY,** Mme Laëtitia **GINOLHAC,** Mme Alix **MOUSSEAUX.**
ABSENTS / EXCUSES. : M. Arnaud **GUILLAUME** qui a donné procuration à M. Patrick **BOURAINE.**
Secrétaire de séance : M. Jean-Marc **RAYTON.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I - Direction Départementale des Finances Publiques – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs - Modifications
Extrait n°2026-037

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/04/2026 portant désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
Il explique que suite à cette séance, certains membres ont évoqué le souhait de ne pas participer aux travaux de cette commission.

C'est pourquoi, il est nécessaire de proposer de nouveaux membres afin de constituer la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Monsieur le maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la présente décision annule et remplace la délibération n°2026-033 du 28/04/2026,
- Propose pour faire partie de la commission communale des impôts directs, les 12 membres titulaires et les 12 membres suppléants suivants :

Commissaires titulaires :
Monsieur Bernard RANTY
Madame Anne DENIEL
Madame Annette PENAUD
Monsieur Sylvain ALLIDIERES
Madame Marie-Françoise PENAUD
Monsieur Loïc BAHUET
Monsieur Alain DARDILLAC
Monsieur Gérard DAMOLINI
Monsieur Jean-Pierre GAUDARD
Madame Camille NOUVELLON
Monsieur Vincent DAUGUET
Madame Virginie de BOISSARD

Commissaires suppléants :
Monsieur Jean-Louis GIRAUDEAU
Monsieur Michel OGER
Monsieur Louis MERLIN
Madame Marinette LE BONDÉ
Monsieur Jean-Frédéric PEZÉ
Monsieur François GIRAUDEAU
Monsieur Eric GALLANT
Monsieur Marc LAGARDE
Monsieur Jean-Michel BONNIN
Madame Hélène POCHON
Monsieur François DESAIVRES
Monsieur Laurent MOUSSEAUX

Madame Claire MARTIAK *précise que le Directeur Départemental des impôts retiendra une liste de 12 noms sur les 24 proposés.*
Monsieur Patrick BOURAINE *explique que les services des impôts viennent avec leurs dossiers, ils établissent une liste pour évaluer le niveau de confort des maisons qui ont fait l'objet de travaux, et les membres de la commission valident ou pas les informations à partir desquelles des notes sont attribuées. Les services fiscaux déterminent alors le montant d'imposition en fonction des éléments apportés lors de cette réunion.*
Monsieur le Maire *précise que cela concerne les constructions nouvelles et les maisons qui ont connu des grosses améliorations.*

II - Nomination d'un représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres La Rochelle – Ré – Aunis
Extrait n°2026-038

Par délibération en date du 26/11/2013, le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, par l'achat de deux actions de 100 € chacune, soit un prix total de 200 €.
Cette société publique locale, dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents, a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle, le 12 décembre 2011.

Par cet actionnariat, les collectivités bénéficient d'une assistance technique, règlementaire et législative, et conforte le rôle d'acteur funéraire public de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis hors du territoire historique de La Rochelle.
De plus, elle permet également aux familles de leur territoire respectif qui le souhaitent, de bénéficier d'une alternative publique à l'offre marchande.

La présence de l'acteur public dans le domaine des prestations funéraires n'est pas exclusive et n'a pas pour objet d'écarter les opérateurs privés, mais elle offre une possibilité de choix aux personnes entre les acteurs privés et un acteur sous contrôle public.

Cette activité publique s'inscrit avant tout comme une compétence des collectivités. La Ville de La Rochelle, actionnaire majoritaire qui dispose de l'ensemble des équipements dédiés, offre ainsi aux collectivités actionnaires de bénéficier des ressources et équipements mutualisés par leur seule présence au capital de la SPL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La désignation du représentant de la commune des Portes en Ré à l'assemblée spéciale. Cette assemblée est composée des élus qui ne peuvent siéger faute de place au conseil d'administration limité à 18 administrateurs.
 En effet, l'article L1524-5 du CGCT prévoit que chaque commune actionnaire doit avoir un poste au conseil d'administration. Toutefois, cette disposition est contrariée par le code du commerce qui n'autorise que 18 administrateurs maximum. Le CGCT prévoit quant à lui, que les communes actionnaires qui n'ont pas un poste directement au conseil d'administration, soit représentées par des élus désignés par l'assemblée dite spéciale. Il en résulte que le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale est susceptible de siéger au conseil d'administration.

- La désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis. Cette assemblée se réunit annuellement les représentants de chaque collectivité afin qu'ils se prononcent sur l'arrêt des comptes.

Il est possible de ne désigner qu'une seule personne pour ces deux compétences.

Les candidats sont invités à se manifester.

Mme Laurence REGRENY propose sa candidature pour remplir ces compétences auprès de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que, conformément aux dispositions du § I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

➔ **Décide** de renoncer à recourir au scrutin secret,
➔ **Désigne Madame Laurence REGRENY** pour représenter la commune d'une part, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis et d'autre part, à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

Finances

III - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 2
Extrait n°2026-039

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein du budget global 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 -

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
10226 (10) : Taxe d'aménagement	3 900,00		
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 171	50 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 7117	-50 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 7117	-3 900,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes droit privé	-15 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Madame Isabelle CAMPION *demande s'il y aura des incidences à retirer 50 000 € de l'opération concernant la ZMEL ?*
Monsieur Philippe MARRONNIER *répond que pour le moment il n'y a pas de dépenses sur la ZMEL et qu'une nouvelle décision modificative pourra être prise en tant que besoin.*
Monsieur le Maire *précise que le marché de travaux pour le projet « Les deux moulins » est en cours. La date de clôture des consultations est fixée au 29 juin 2026.*

IV - SIVOS Saint-Clément / Les Portes – Versement de la participation 2026
Extrait n°2026-040

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 22/01/2026, le Conseil Municipal a décidé de verser une avance de fonctionnement de 22 500 € sur la participation communale 2026 au SIVOS Saint-Clément / Les Portes qui ne disposait pas de trésorerie nécessaire pour régler ses dépenses.

Le montant total de la participation au titre de l'année 2026 s'élève à 85 000 €.

Il convient donc à présent, de verser le solde de cette participation pour un montant de 62 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser le solde de la participation de 62 500 € au SIVOS St-Clément / Les Portes sur la participation communale 2026.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de la suite à apporter à la présente décision.

Urbanisme / Réseaux / Voirie

V – Projets de conventions de transfert de maitrise d'ouvrage avec le Département de la Charente-Maritime
Extrait n°2026-041

A) Réaménagement du carrefour de la Pointe à Chabot / RD 101

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Département pour la création d'aménagements de sécurisation sur la route départementale n°101 afin d'apaiser les vitesses et sécuriser les mouvements aux intersections clés.

Dans cette perspective, une convention est proposée afin de définir les dispositions relatives à la participation de la Commune aux travaux de sécurisation du carrefour entre la route de la Pointe à Chabot et la RD 101 sur une longueur d'environ 170 ml (entre le PR 3+900 et le PR 4+700), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à réaménager le carrefour existant en T par la mise en œuvre de bordures et d'îlots.
Le coût prévisionnel global de ces travaux est porté à 145 000.00 € HT.

La commune prendra en charge et financera l'intégralité des travaux, le Département assurera les études et le suivi via un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage concernant uniquement la phase des études (diagnostic, avant-projet, projet, missions complémentaires et autorisations nécessaires à l'élaboration des travaux). Le Département élaborera également le dossier de consultation des entreprises.

La Commune versera une participation de 17 025 € HT au Département, correspondant aux études de diagnostic, d'avant-projet et géotechniques, les levés topographiques et géolocalisation des réseaux.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de la réalisation de ces travaux d'amélioration de la sécurité des usagers ;
- **Approuve** les termes de la convention proposée par le Département et tel qu'annexée ;
- **Dit** que les projets présentés par le Département devront faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD *insiste sur le fait que selon lui, la réalité du projet est définie.*

B) Création d'aménagements de sécurisation routière avenue du Haut des Treilles et carrefour rue du Batardeau / RD 101

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Département pour la création d'aménagements de sécurisation sur la route départementale n°101 afin d'apaiser les vitesses et sécuriser les mouvements aux intersections clés.

Dans cette perspective, une convention est proposée afin de définir les dispositions relatives à la participation de la Commune aux travaux de sécurisation des carrefours avenue du Haut des Treilles et rue du Batardeau, Route Départementale 101 sur une longueur d'environ 245 ml (entre le PR 2+1100 et le PR 3+90), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Des esquisses ont été réalisées par les services du Département, permettant d'évaluer le coût prévisionnel des travaux et les études liées, étant entendu que les projets feront l'objet d'une présentation devant les élus.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est porté à 180 000.00 € HT.

La commune prendra en charge et financera l'intégralité des travaux, le Département assurera les études et le suivi via un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage concernant uniquement la phase des études (diagnostic, avant-projet, projet, missions complémentaires et autorisations nécessaires à l'élaboration des travaux). Le Département élaborera également le dossier de consultation des entreprises.

La Commune versera une participation de 14 950 € HT au Département, correspondant aux études de diagnostic, d'avant-projet et géotechniques, les levés topographiques et géolocalisation des réseaux.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 12 POUR et 3 CONTRE (I CAMPION, X de BOISSARD et L GINOLHAC) :

- **Approuve** la nécessité de la réalisation de ces travaux d'amélioration de la sécurité des usagers ;
- **Approuve** les termes de la convention proposée par le Département et tel qu'annexée ;
- **Dit** que les projets présentés par le Département devront faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD *précise que l'implantation d'un giratoire ne lui parait pas être la solution adéquate. Il s'agit d'une étude, certes, mais qui porte sur la création d'un giratoire ! Cela l'oblige à voter contre.*
Madame Isabelle CAMPION *rejoint Monsieur Xavier de BOISSARD et indique que ce qui la gêne le plus sur ce projet, c'est que l'on s'attarde sur l'entrée du village alors que c'est la sortie de la déchetterie qui est, à son sens, un gros sujet car cet endroit est extrêmement dangereux et que le projet proposé n'est pas la solution. Elle vote contre même si elle reconnait la nécessité de la réalisation d'un aménagement sécurisé.*

C) Création d'aménagement de sécurisation routière route de la Plante à Relet / RD 101

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Département pour la création d'aménagements de sécurisation sur la route départementale n°101 afin d'apaiser les vitesses et sécuriser les mouvements aux intersections clés.

Dans cette perspective, une convention est proposée afin de définir les dispositions relatives à la participation de la Commune aux travaux de sécurisation du carrefour entre la route de la Plante à Relet et la Route Départementale 101 sur une longueur d'environ 50 ml (entre le PR 6+870 et le PR 6+920), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Des esquisses ont été réalisées par les services du Département, permettant d'évaluer le coût prévisionnel des travaux et les études liées, étant entendu que les projets feront l'objet d'une présentation devant les élus.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est porté à 55 000.00 € HT.

La commune prendra en charge et financera l'intégralité des travaux, le Département assurera les études et le suivi via un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage concernant uniquement la phase des études (diagnostic, avant-projet, projet, missions complémentaires et autorisations nécessaires à l'élaboration des travaux). Le Département élaborera également le dossier de consultation des entreprises.

La Commune versera une participation de 6 500 € HT au Département, correspondant aux études de diagnostic, d'avant-projet et géotechniques, les levés topographiques et géolocalisation des réseaux.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 12 POUR et 3 CONTRE (I CAMPION, X de BOISSARD et L GINOLHAC) :

- **Approuve** la nécessité de la réalisation de ces travaux d'amélioration de la sécurité des usagers ;
- **Approuve** les termes de la convention proposée par le Département et tel qu'annexée ;
- **Dit** que les projets présentés par le Département devront faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD *réitère le fait que la solution a déjà été décidée en la création d'un giratoire. Même cause, même effet, il vote contre.*
Madame Isabelle CAMPION *indique qu'elle vote également contre.*
Madame Marion VILLAIN *demande s'il n'est pas possible d'ajouter la phrase « création d'un giratoire ou tout autre moyen dans le but de ralentir la circulation » ?*

Monsieur le Maire *rappelle que rien n'est fait pour le moment. Les photos sont destinées à informer des lieux où les aménagements seront faits.*
Il répète qu'il s'agit de projets et pour permettre au Département d'avancer sur le dossier, les conventions qui portent sur les études doivent être signées.
Monsieur Patrick BOURAINE *précise que ce système permet également aux camions de faire demi-tour. Il rappelle aux élus, les livraisons de mobil-homes au camping « Le Phare » et que les livreurs faisaient leurs manœuvres sur le petit parking de la Redoute avant qu'il soit réaménagé car il était très détérioré.*
Monsieur le Maire *ajoute que cela coûtait entre 6 000 € et 8 000 € par an à la collectivité pour effectuer les réparations de ce parking.*
Depuis, les camions tournent au carrefour à l'intersection de la départementale et de la route de la Plante à Relet, si on ajoute à cela la vitesse excessive de certains ostréiculteurs et la présence, malgré l'interdiction, de cyclistes, cette portion de route est très accidentogène. Il cite d'ailleurs plusieurs exemples de la dangerosité de cet axe routier et évoque le décès survenu sur cette départementale. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures, il ajoute que même l'implantation du panneau stop a été un gros sujet de discussion avec le Département qui était contre au début.
Il insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle il s'agit de projections et que rien n'est encore défini.
Madame Isabelle CAMPION *confirme qu'il y a effectivement beaucoup de vélos sur cette portion, et ce pour plusieurs raisons, notamment le fait que toutes les habitations ne sont pas desservies par les pistes cyclables dans ce secteur.*
Monsieur le Maire *répond que la circulation des vélos a tout de même été bien réduite. Il précise que la signalétique au sol est en cours de réfection ainsi que celle de la zone 30.*
Il ajoute que la responsabilité du Maire est engagée si la sécurité n'est pas assurée.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h53.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc RAYTON

Le Maire,

MAIRIE DES PORTES-en-Ré (Charente-Maritime)

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an Deux Mille vingt-six le 24 juin à 10 heures,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice :.... 15
Nombre de Présents :..... 14
Nombre de Votants :..... 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026
PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINE,** Mme Pascale **LAGARDE,** M. Serge **MASSÉ**, Mme Isabelle **CAMPION,** M. Xavier **de BOISSARD,** M. Philippe **MARRONNIER,** M. Jean-Marc **RAYTON,** Mme Marion **VILLAIN,** Mme Mariane **CHARDONNET,** M. Patrick **PEAN,** Mme Laurence **REGRENY,** Mme Laëtitia **GINOLHAC,** Mme Alix **MOUSSEAUX.**
ABSENTS / EXCUSES. : M. Arnaud **GUILLAUME** qui a donné procuration à M. Patrick **BOURAINE.**
Secrétaire de séance : M. Jean-Marc **RAYTON.**

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-037	Direction Départementale des Finances Publiques – Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs - Modifications	Approuvé à l'unanimité
2026-038	Nomination du représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis	Approuvé à l'unanimité
2026-039	Budget Global 2026 de la Commune – Décision modificative n°2	Approuvé à l'unanimité
2026-040	SIVOS Saint-Clément / Les Portes – Versement de la participation au titre de l'année 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-041-A	Projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Charente-Maritime – Réaménagement du carrefour de la Pointe à Chabot / RD101	Approuvé à l'unanimité
2026-041-B	Projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Charente-Maritime – Création d'aménagements de sécurisation routière avenue du Haut des Treilles et carrefour rue du Batardeau / RD101	Approuvé à la majorité (12 POUR – 3 CONTRE)
2026-041-C	Projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Charente-Maritime - Création d'aménagements de sécurisation routière route de la Plante à Relet / RD101	Approuvé à la majorité (12 POUR – 3 CONTRE)

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc RAYTON

Le Maire,